

Supplément spécial ASH

Orientation vers les enseignements adaptés du second degré (SEGPA, EREA).

Démarche à suivre dans le premier degré :

Au niveau de l'école primaire :

Saisine du psychologue scolaire, travail en conseil des maîtres et recueil de l'avis des parents.

Au cours du premier trimestre scolaire, les directeurs saisissent les psychologues scolaires de leur secteur ; cette saisine devrait être faite le plus tôt possible.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Le secteur est pourvu : le directeur saisit par écrit le psychologue scolaire de secteur. Ce dernier recense les demandes et réalise les examens psychologiques demandés.

2. Le secteur n'est pas pourvu, les secteurs concernés pour cette année sont les suivants :

LURE : Moffans

LUXEUIL : Aillevillers

VESOUL NORD : Faverney

GRAY : Marnay

Le directeur sollicite l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) qui lui indiquera qui saisir.

Dès que l'examen psychologique a eu lieu, le directeur d'école réunit le conseil des maîtres auquel participe le psychologue scolaire.

Si une proposition d'orientation vers les enseignements adaptés est décidée, le directeur recevra les parents ou responsables légaux de l'élève pour leur faire part de cette proposition. Après leur avoir présenté la SEGPA du secteur, il recueillera par écrit leur avis. La proposition du conseil des maîtres, ainsi que l'avis des parents seront consignés sur le document de demande d'orientation.

Le dossier comprenant :

- le bilan psychologique,
- le bilan scolaire, PPRE...
- la demande d'orientation,
- la proposition du conseil des maîtres,
- l'avis des parents sera aussitôt transmis à l'IEN.

Pour ce qui concerne **l'évaluation sociale**, il convient que chaque directeur adresse dès que possible à la coordinatrice de la CDOEASD, une liste des élèves pour lesquels est envisagée une orientation vers les enseignements adaptés (dès que les conseils des maîtres consacrés à ces orientations ont été réunis). Cette liste précisera par ailleurs, le ou les noms des élèves pour lesquels une évaluation sociale s'avérerait nécessaire, en précisant les coordonnées de ces élèves et des familles, afin que nous puissions réaliser ces évaluations au niveau départemental.

Toutes ces opérations devront être terminées pour le **21 février 2009**, date à laquelle les IEN devront être en possession de l'ensemble des dossiers.

Traitement administratif des demandes.

Les IEN formuleront un avis sur chaque proposition et transmettront l'ensemble (demande d'orientation avec avis du conseil des maîtres, des parents et de l'IEN, bilan psychologique sous pli cacheté, bilan scolaire) à la coordinatrice de la CDOEA-SD à l'inspection académique pour le **13 mars 2009**.

Parallèlement, les parents seront avertis de cette transmission et invités à faire connaître à la commission, tous les éléments qui leur paraîtraient utiles. Ils sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la commission sur l'orientation proposée par l'école vers les enseignements adaptés du

second degré, ou de refus de leur part d'une telle orientation, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées ;
seront alors envisagés, soit le maintien en CM2, soit le passage en 6ème."

Les sous-commissions, chargées d'instruire les dossiers et de transmettre un avis à la commission plénière pourront alors se réunir (**période du 6 avril au 17 avril 2009**).

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA-SD) plénière se réunira **le 19 mai 2009** et l'avis définitif sera transmis aux parents.

Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 15 jours à réception de l'avis pour faire connaître leur position à la coordonnatrice de la commission.

Les opérations d'orientation et d'affectation qui relèvent de la compétence de l'inspecteur d'académie pourront avoir lieu à l'issue de ce délai (**début juin**).

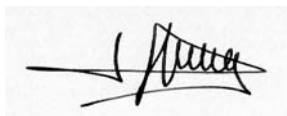
Calendrier prévisionnel de la procédure CDOEA-SD - 1er degré

- Novembre/congés de décembre : les directeurs saisissent les psychologues scolaires.
- Janvier/février : les directeurs réunissent les conseils des maîtres, reçoivent les familles, recueillent leur avis, transmettent les dossiers aux IEN.
- Rentrée de mars au 14 mars 2009 : les IEN transmettent les dossiers au coordonnateur de la CDOEA-SD.
- Avril 2009 : réunions des sous-commissions de bassin : Lure/Luxeuil/Héricourt et Gray/Vesoul.
- 19 mai 2009 : réunion de la commission plénière, transmission des avis aux familles.
- Début juin : début des opérations d'orientation et d'affectation.
- Préparation de l'année scolaire 2009-2010 :
Au cours du 3ème trimestre, les directeurs devront consacrer une partie d'un conseil des maîtres aux élèves « en difficulté scolaire grave et durable en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient. À l'issue de la classe de CM1, si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents ou les responsables légaux au cours d'un entretien dont l'objet est de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et d'envisager une orientation vers ces enseignements. »

Contact :

Danièle Couturet – Conseillère pédagogique A-SH et coordinatrice de la CDOEA-SD
Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
Inspection académique, 5 place Beauchamp, BP 419, 70013 Vesoul
Tél. : 03.84.78.63.51 Courriel : ce.cdoea.ia70@ac-besancon.fr

L'inspecteur adjoint à l'inspecteur d'académie, en charge de l'A-SH,



Jacques Aubry